



Succession enfant habitant maison des parents a titre gratuit

Par jeanseb

Bonjour,

j ai 50 ans, et je viens d amener à titre gratuit chez mes parents pour un long moment.

j ai une soeur, qui a coupé les ponts avec nous depuis 20 ans et qui est tres procédurière.

Aux décès de nos 2 parents, ma soeur peut elle dans le cadre de la succession, demander un calcul retro actif d un loyer que j aurai été susceptible de verser, et de fait demander à ce que ce montant soit pris en compte pour le calcul de l héritage?

Merci d avance pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour

Votre soeur peut effectivement soulever cet avantage, mais la jurisprudence a aussi retenu que la mise à disposition à titre gratuit d'un logement à son enfant constitue une convention de prêt à usage, et n'est donc pas soumise au rapport.

Le but est-il de vous occuper de vos parents ?

Par jeanseb

pour l instant, ils vont bien, mais à terme, cela sera en effet pour s occuper d eux.

là, je reviens plus pour des motifs personnels liés à ma situation, ils ne sont pas malades et n ont besoin d aucune assistance.

Est ce que je dois faire signer un papier à mes parents indiquant que j habite chez eux à titre gracieux?

je redoute l acharnement de ma soeur lors de la succession. je ne voudrais pas qu elle ait un point d accroche pour mettre davantage de baton dans les roues de la succession.

Par ESP

Je vous invite à cette lecture

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/donation-hebergement-avantage-indirect-successoral-23496.htm]
https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/donation-hebergement-avantage-indirect-successoral-23496.htm[/url]

Par jeanseb

Bonjour,

Merci pour cet article tres interessant mais peu perméable à ma compréhension tant le jargon juridique y est précis.

je n ai pas forcément compris le concept de libératité..et la preuve,l avantage indirecte.

D apres ce que je comprends, mes parents doivent me faire un papier libre indiquant qu ils me logent à titre gracieux.

Ma soeur peut me demander à ce que cela soit ré intégré dans la succession si elle prouve qu il y a un appauvrissement...etc.

concretement, que dois je faire pour etre protégé par rapport à ma soeur lorsqu arrivera la succession?

Merci d avance pour vos précieux conseils.

Par ESP

Dit autrement, pour votre soeur, le seul fait de dénoncer la mise à disposition gratuite du logement et la rupture de l'égalité entre les enfants ne suffit pas.

Pour obtenir le rapport à la succession de vos parents, il lui faudra démontrer que l'avantage indirect consenti à un

enfant l'a été dans l'intention délibérée de vous gratifier. alors qu'il s'agit de vous aider pendant un temps.
Si vous éprouvez des difficultés à comprendre le sens juridique, évitez le "papier libre", consultez un notaire qui aidera vos parents sur la forme pour stipuler que l'absence de demande de loyer est hors part successorale.

Par jeanseb

Merci pour vos précisions. je n'hésiterai pas à revenir vers vous.
Belle soirée à vous.